

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

12 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 12 JANVIER 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 décembre 2020, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

21.01.4.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 janvier 2021

(journal 1992 - janvier 2020) :	-1,15 \$
(journal 1993 - juillet 2020) :	40,24 \$
(journal 1994 - août 2020) :	11,75 \$
(journal 1995 - septembre 2020) :	61,57 \$
(journal 1996 - octobre 2020) :	120,72 \$
(journal 1997 - novembre 2020) :	3 232,26 \$
(journal 1998 - décembre 2020) :	<u>61 549,10 \$</u>
<u>Sous-total 2020 :</u>	65 014,49 \$
(journal 1992 - janvier 2021) :	<u>14 443,46 \$</u>
	<u>79 457,95 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1499) :	336,30 \$
	(journal 1500) :	7 468,72 \$
	(journal 1501) :	976,50 \$
	(journal 1502) :	<u>21 567,46 \$</u>
		<u>30 348,98 \$</u>

Total des dépenses : 109 806,93 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé

et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

21.01.4.2.

Approbation du règlement de tarifications applicable à la taxation annuelle de 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2020 - 181

**TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Attendu que le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2021, le 17 décembre 2020;

Attendu que le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 17 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2021, est fixé à 126.21 \$ ».
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour 2021 :
- Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 667,24 \$ ».
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des

tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 20.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles.

- 4) La Société Inter-Rives de l'Île-Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base forfaitaire, applicable à chaque livraison, de **149.89 \$** (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **22,27 \$** l'heure.
- 5) La vente d'eau, produite par les équipements municipaux, à des fins autres que la consommation humaine ou animale, est autorisée aux conditions suivantes :
 - Coût 1,673 \$/mètre cube (soit 0.007606 \$/gallon US),
 - Une entente préalable doit dégager la Municipalité de toute responsabilité à l'égard de son utilisation (signifiant que l'eau ne peut être utilisée à des fins de consommation humaine ou animale),
 - L'eau potable ne sera disponible à des fins autres que la déserte de ses citoyens que s'il est démontré un niveau excédentaire (débordement) de ses sources d'alimentation,
 - Le coût de l'eau vendue ne comprend aucun service connexe tel, la livraison, le coût de la main-d'œuvre ou autre fourniture pouvant être jugée nécessaire,
 - En aucun cas, l'eau potable produite par la municipalité ne pourra être vendue à l'extérieur de son territoire, sauf avis contraire pouvant être décrété par le conseil municipal par voie de résolution,
 - Est soustraite de l'application des conditions précédemment mentionnées, l'utilisation de l'eau à des fins de mesures exceptionnelles (sécurité incendie, mesures d'urgence).

ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2021** est fixé à **108.82 \$** ».
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 20.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc

municipal, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de 128.01 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 121.53 \$.

ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de 19.20 \$ et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de 19.79 \$.

ARTICLE 6 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 194.73 \$.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 97.37 \$.

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 194.73 \$.

B.3. Bureaux de poste : 443.05 \$.

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 389.46 \$.

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : 525.80 \$.

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : 525.80 \$.

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services

communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces :	<u>66.86 \$</u> ;
Pour chaque logement de 2 ½ pièces :	<u>43.63 \$</u> ;
Pour chaque logement de 1 ½ pièce :	<u>20.36 \$</u> .

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissements similaires : 806.23 \$.

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : 643.34 \$.

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie *(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : 194.73 \$.

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant.

1) Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : 97.36 \$.

ARTICLE 7 - Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 8 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 9 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 12 janvier 2021.

Résolution : 21.01.4.2.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

21.01.4.3.

Désignation de signataires pour l'acte de transfert entre la Fabrique et la Municipalité

Considérant que la Municipalité, par sa résolution 18.10.3.6. du 9 octobre 2018, a signifié au Conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte, son intérêt à acquérir certains terrains de la Fabrique, incluant le Presbytère, et ce dans le respect de certaines conditions prévalant à la dite résolution;

Considérant que le Conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte, de par sa résolution adoptée le 20 février 2019, faisant état de son accord à ce que l'immeuble qu'est le presbytère soit rétrocédé à la Municipalité;

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité pour faire cheminer le processus d'acquisition, dont le lotissement et la description, des parcelles devant être l'objet de la transaction;

Considérant qu'il s'agit d'une transaction à titre gratuit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnes ayant à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que madame Ginette Caron, mairesse, et monsieur Guy Bérubé, directeur général soient autorisés à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte.

21.01.4.4.

Autorisation de signatures d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication d'urgence

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste;

ATTENDU que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-

19) afin de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture par la MRC, de services relatifs à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de communication régional d'urgence;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions, par périodes successives de 5 ans;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE ce conseil :

- 1) accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;
- 2) autorise la mairesse madame Ginette Caron, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

21.01.4.5.

Désignation d'un membre du conseil à titre de maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup, en l'absence du maire. En l'occurrence, monsieur Bernard Nieri, occupera ces deux fonctions à compter de ce jour, et ce, jusqu'à l'expiration du terme des membres du conseil de 2021.

21.01.4.6.

Désignation d'un représentant auprès de la Société d'assurance automobile du Québec

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, à représenter la municipalité de L'Isle-Verte dans les transactions administratives auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, pour l'année 2021.

21.01.4.7.

Confirmation du dépôt des documents « intérêts pécuniaires des élus »

Afin de se conformer aux dispositions de la loi sur les élections et

référendums du Québec, le secrétaire-trésorier fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et en assurera le suivi auprès du Ministère des Affaires municipales.

21.01.6.1.

Désignation des personnes pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement des obstructions

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Considérant que dans la résolution 09.02.8.9., la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

Considérant que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil informe la MRC, que messieurs Élie Houde et Benjamin Gauthier exerceront, la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions (jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie).

21.01.6.2.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien financier PPA-CE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

Attendu que ce programme comporte un sous-volet dit PPA-CE s'adressant exclusivement à la circonscription électorale;

Attendu que la Municipalité a des besoins importants liés à la mise à niveau de son réseau routier municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande l'aide financière nécessaire au remplacement d'un ponceau, situé sur la route « chemin de la rivière des Vases », dans le cadre du sous-volet PPA-CE, et dont le coût de réalisation des travaux est estimé à 18 000 \$.

21.01.6.3.

Attestation à l'effet que l'aide financière octroyée par le MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale a été utilisée conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales »

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 206 980 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports

de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

21.01.8.1.

Dérogation mineure de l'entreprise 9231-0218 Québec inc. /Monsieur Patrick Couturier

Considérant que le conseil municipal a pris en compte et analysé les différents éléments lui ayant été soumis lors de la consultation publique tenue le 8 décembre 2020 et portant sur la demande de dérogation mineure de l'entreprise 9231-0218 Québec inc.;

Considérant que l'évaluation des préjudices pouvant incomber tant à l'entreprise concernée que pour les résidents du voisinage est un élément déterminant;

Considérant qu'une dérogation mineure demeure un pouvoir discrétionnaire d'où l'importance à ce que la décision repose sur certains critères dont : le niveau de préjudice causé au demandeur, l'effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins, le respect des objectifs du plan d'urbanisme, la bonne foi liée à la réalisation du projet, le traitement de cas similaires et le fait de s'interroger sur les risques qu'une telle demande se répète ailleurs sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal, suite à l'évaluation de l'ensemble des critères, précédemment mentionnés, accorde la dérogation mineure demandée à l'entreprise 9231-0218 inc., soit d'autoriser l'empiètement des travaux d'agrandissement de son bâtiment de 0,54 mètre, dans la marge latérale (côté Est dudit bâtiment);

Que suite à ce constat, qu'une recommandation soit faite au comité consultatif d'urbanisme afin que soient revues les dispositions relatives à l'implantation de bâtiments et surtout à la nécessité à ce qu'une vérification préalable soit effectuée par un professionnel reconnu dont ceux d'un arpenteur-géomètre.

21.01.9.1.

Acquisition d'un véhicule d'occasion à titre d'unité d'urgence

Considérant qu'une inspection du véhicule d'urgence utilisé à des fins « d'Unité d'Urgence » a démontré un niveau de réparation fort important, voir même excessif, en fonction de l'état global du véhicule ainsi que de l'âge avancé de ce dernier (1991);

Considérant que diverses alternatives ont été prises en compte quant au remplacement éventuel dudit véhicule, et ce, depuis quelques années;

Considérant que de nouveaux éléments dont la préservation de la santé de nos pompiers justifie une action de la part de la Municipalité, ayant été démontré la nécessité de limiter les contacts des pompiers avec toutes sources de particules toxiques et cancérigènes émanant d'une intervention, le tout pouvant se transmettre suite au transport des habits de combat dans les véhicules personnels des pompiers;

Considérant qu'un véhicule disposant d'une boîte arrière compartimentée permettrait le transport des équipements souillés, évitant tout contact avec les pompiers et diminuant, par le fait même, les risques de contamination;

Considérant que l'acquisition d'un véhicule spécifiquement conçu pour de telles fins représenterait un investissement trop important en fonction des besoins actuels et futurs du service des incendies;

Considérant qu'une recherche aux fins de trouver un véhicule répondant à nos besoins a conduit la Municipalité à une opportunité, soit un véhicule usagé doté d'une boîte arrière (Ford F-350 XL/CREW/6.7L Diesel de l'année 2011);

Considérant qu'une vérification de l'état du véhicule (mécanique et esthétique) laisse présager à une acquisition intéressante et pouvant répondre à nos besoins;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acquisition du véhicule Ford F-350 XL/CREW/6.7L Diesel de l'année 2011, au coût de 18 988 \$ (plus taxes), auprès de l'entreprise « Automobiles Val Estrie inc. »;

Que le directeur général de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer les documents d'achat, pour et au nom de la Municipalité;

Que soient approuvés les coûts de conversion du véhicule, à des fins d'urgence, le tout étant estimé à 22 380 \$ (plus taxes);

Que les coûts soient assumés par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

21.01.10.1.

Demande de commandite - club de motoneige Les Pistolets inc.

Considérant la fusion du Club de motoneige Les Verlois avec le Club de motoneige Les Pistolets au printemps 2020;

Considérant l'offre du Club de motoneige Les Pistolets inc. à l'effet de permettre à la Municipalité d'agir à titre de commanditaire par une contribution monétaire de 50 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'agir à titre de commanditaire, pour la présente saison hivernale, en y défrayant la somme de 50 \$;

Que cette somme soit déboursée à même le budget alloué au poste budgétaire « Soutien aux organismes ».

21.01.10.2.

Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste du 23 au 25 mai 2021

Considérant l'événement cycliste parrainé par les commissions scolaires de Kamouraska - Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts et Marées;

Considérant qu'il s'agit d'une activité regroupant environ 200 jeunes de niveau secondaire ayant le défi de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane, le tout devant se dérouler du 23 au 25 mai 2021;

Considérant que l'organisation de cette activité nécessite l'autorisation de la Municipalité, le trajet projet empruntant diverses rues municipales;

Considérant que le déroulement de cette activité est entièrement sous la responsabilité de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la tenue de

cet événement sur son territoire.

21.01.10.3.

Services à caractère essentiel et prioritaire dispensés par la Municipalité

Considérant les dernières règles de confinement émises par la Direction de la Santé publique et le Gouvernement du Québec, le 7 janvier dernier;

Considérant la nécessité pour une municipalité d'assurer différents services à ses citoyens;

Considérant que le télétravail est préconisé, voir même exigé, suite aux dernières directives émanant du Gouvernement du Québec;

Considérant que ce ne sont pas l'ensemble des services offerts par la Municipalité qui peuvent être assurés par voie de télétravail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le présent conseil statue sur les services considérés à caractère essentiel et prioritaire pour assurer la bonne marche de ses opérations, à savoir

- Les services administratifs (comprenant le personnel affecté à la réception des appels, des plaintes et autres communications dont peut être l'objet la Municipalité ainsi que le personnel de direction),
- Les services de voirie (comprenant le personnel lié aux opérations de déneigement tels, les opérateurs, mécanicien, manœuvre responsable d'assurer la sécurité des piétons),
- Les services d'égout et d'aqueduc (comprenant le personnel préposé à assurer les suivis journaliers des équipements d'égout et d'aqueduc),
- Le service des loisirs (comprenant, particulièrement, le personnel désigné pour assurer la sécurité des installations de loisirs et sportives extérieures),
- Le service d'entretien ménager (comprenant le personnel affecté à l'application des mesures d'hygiène liées à la pandémie).

Que les membres du personnel affectés à ces divers services soient reconnus ressources essentielles d'où l'obligation de devoir être présents sur leur lieu de travail;

Qu'une attestation de la Municipalité leur soit délivrée aux fins de leur permettre d'être présents sur leur lieu de travail et de se déplacer, entre leur domicile et leur lieu de travail, durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec.

21.01.12.

Levée de la séance

À 20 h 32, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER